



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

### ARRÊTÉ – 2023/13

**OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2021/04 et nomination du sous-régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée auprès du Centre de Santé Intercommunal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise « Dieppe-Maritime »,

VU sa décision n° 2020-148 en date du 30 novembre 2020, instituant une régie de recettes auprès du Centre de santé intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2003 fixant le régime indemnitaire des filières administratives et techniques du personnel communautaire, et notamment son article 5 décidant de l'attribution de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes, ainsi qu'à son suppléant pendant la période d'exercice de cette responsabilité, pour un montant fixé par référence à un barème officiel basé sur l'importance des fonds maniés,

VU l'arrêté n°2021/04 du 16 février 2021 relatif à la nomination du sous-régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée auprès du Centre de Santé Intercommunal,

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un nouveau sous-régisseur titulaire ainsi qu'un nouveau mandataire suppléant de la sous-régie de recettes créée auprès du Centre de Santé Intercommunal,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2021/04 est abrogé.

**Article 2 :** Madame Laëtitia VOLTA est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie de recettes créée auprès du Centre de Santé Intercommunal avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laëtitia VOLTA sera remplacée par Madame Elodie DUPONT, mandataire suppléant.

**Article 3 :** Le sous-régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 10 :** Le présent arrêté, inscrit au registre, des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise.



- Monsieur le Préfet,
- Madame le trésorier principal de Dieppe,
- Les intéressées pour notification.

Fait à Dieppe, le **27 MARS 2023**

Le Président,



  
Patrick BOULIER

Signature du sous-régisseur titulaire précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »	Signature du mandataire suppléant précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »
<i>Vu pour acceptation Laëtitia VOLTA</i> 	<i>Vu pour acceptation, Dupont Elodie</i> 

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le **27 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.